



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025/2026



Comme dans chaque association, la souscription d'une licence implique le respect des règles de fonctionnement.

Le joueur, la joueuse ou son représentant légal, s'il est mineur s'engage à respecter les règles fixées dans le projet éducatif du club (chartes et règlement intérieur).

Article 1 :

Toute personne entrant dans l'enceinte du stade dans le cadre d'une rencontre de football ou pour assister à une quelconque manifestation organisée par le club doit se conformer au présent règlement intérieur.

Article 2 :

Tous les documents, badges, insignes de nature politique ou idéologique, tous les supports de communication à des fins commerciales et tout objet mettant en péril la sécurité du public sont interdits dans l'enceinte du stade.

Article 3 :

Le montant des licences est fixé annuellement par le comité directeur et celles-ci ne seront délivrées que contre paiement.

En l'absence de licence non conforme aucun joueur(se) ne pourra participer aux entraînements et compétitions.

Le règlement d'une cotisation annuelle ne permet aucun remboursement hors décision du bureau.

Article 4 :

La diffusion de photos sur le site internet ou sur un autre support de communication du club est autorisée par les licencié(e)s, parents de mineur ou accompagnateurs.

Pour les mineurs la demande d'effacement sera faite par les parents.

Article 5 :

Cet article concerne l'ensemble des règles de conduite et de discipline qui incombent à tous les membres de l'association. Le joueur(se) s'engage à participer à tous les entraînements et matchs (ou plateaux) auxquels il (elle) est convoqué(e), à se conformer à la charte du club et à prévenir en cas d'absence.

Chaque adhérent s'engage à respecter le matériel et installations mis à sa disposition.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux de l'association (terrains, bar, vestiaires, bureaux).

Article 6 :

Conformément aux statuts de l'association, un membre peut être exclu(e) ou sanctionné(e) pour les motifs suivants :

- comportement irrespectueux, dangereux ou alcoolisés,
- dégradation du matériel et installations,
- non-respect des statuts et du règlement intérieur.

Article 7 :

Les joueur(se)s des catégories Séniors, U18 et U15 seront sollicité(e)s une ou deux fois par saison afin d'aider à l'encadrement de matchs, plateaux et manifestations sportives de l'école de football ou autres catégories de jeunes.

Article 8 :

Tout joueur(se) sanctionné(e) par 3 cartons jaunes et suspendu(e) se verra arbitrer un match le samedi.

En cas de récurrence fréquente ou de 3 matchs et plus de suspension sur le même fait, le joueur(se) se verra convoqué(e) devant la commission de discipline.

Tout joueur(se) qui prend un carton rouge pour injures, violences, insultes devra payer une partie de l'amende fixée par la commission de discipline.

Article 9 :

Modifications : le règlement interne peut être modifié chaque année, lors de l'assemblée générale, à la demande du Comité Directeur.

Article 10 :

Toute entrave au bon fonctionnement du Club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline...) seront sanctionnées par un avertissement, une suspension, voire une exclusion.

La commission de discipline du Club examinera le cas présenté par le responsable direct et statuera sur la ou les sanctions à prendre. Toutes critiques ou commentaires envers le club ou ses dirigeants sur les réseaux sociaux par un licencié(e) est interdite, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Yohan GERBAUD

Co-Président

Maïna BOUCARD

Co-Présidente